

CAMPAGNE DE BOURSE DE LYCEE 2021/2022

La seconde période de la campagne de bourse de lycée 2021-2022 débutera le **jeudi 02 septembre** et s'étendra jusqu'au **jeudi 21 octobre 2021**.

Cette campagne concerne :

- **tous les lycéens qui ne sont pas boursiers au lycée en 2020-2021**
- **Les familles qui n'ont pas déposé de demande de bourse lors de la campagne de bourse de lycée de printemps**
- **les élèves inscrits en 3ème prépa-métiers, 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} Pro ou 2^{nde} Générale à la rentrée 2021.**

Durant cette période les familles pourront déposer :

- une **demande en ligne** via l'outil dédié (plateforme Téléservices) ouvert dès la rentrée scolaire.

ou

- une **demande papier** (à retirer au secrétariat élèves) dans les lycées dès la rentrée scolaire.

Pour toutes les demandes effectuées, un accusé de réception sera délivré soit par l'établissement pour les demandes au format papier (la même procédure est à suivre pour les demandes déposées hors délai), soit automatiquement via l'outil pour les demandes en ligne.

La notice d'information, les plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de lycée, le formulaire de demande et un simulateur sont disponibles et consultables sur le site Internet du ministère de l'Education nationale à l'adresse suivante:

<http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee>

La bourse nationale d'étude du 2nd degré ne peut être demandée que par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève, ou par l'élève majeur s'il a personnellement la qualité de contribuable.

En revanche, les élèves pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ne peuvent pas être boursiers.

La réglementation ne permet pas de prendre en considération les revenus de l'année N. Toutefois, il convient que les familles fassent connaître les situations de divorce, séparation, décès qui seraient intervenus au cours de l'année 2020 ou depuis le début de l'année 2021. Cela permettra une instruction adaptée à la nouvelle situation familiale.

Bourses nationales d'études du second degré de lycée Année scolaire 2021-2022

Pour les élèves boursiers nationaux restant au lycée Fabre et admis dans la classe supérieure : Rien à faire, la reconduction est automatique

Conditions de vérification de ressources et de transfert

Sont concernés les élèves boursiers nationaux en 2020/2021:

1) ELEVES SOUMIS A « VERIFICATION DE RESSOURCES »

- issus d'une classe du premier cycle en lycée et admis dans le second cycle (exemple : élève de 3^{ème} préparatoire aux métiers « PM » en lycée et admis en CAP ou en 2^{nde} PRO) ;
- admis à redoubler ;
- changeant d'orientation ;
- préparant une formation complémentaire de niveau IV ou V en un an ;
- - préparant une mention complémentaire au diplôme déjà obtenu ;
- titulaires d'un CAP et préparant un autre CAP en un an ;
- titulaires d'un baccalauréat et préparant un autre baccalauréat en un an ;
- sollicitant un rétablissement de bourse, uniquement pour les élèves boursiers en 2020-2021 dont la bourse a été supprimée au cours de l'année scolaire 2020-2021 ;
- issus d'un dispositif relevant de la MLDS et admis en CAP ou 2^{nde} PRO ;
- à la demande de la famille, lorsque la situation familiale a évolué favorablement ou défavorablement de façon durable entre l'année des revenus pris en considération dans la demande initiale et l'année 2020 ;
- à la demande de la famille, dans le cadre d'une modification de résidence exclusive de l'enfant.

La famille doit retirer un imprimé de « **vérification de ressources** »

2) TRANSFERT HORS ETABLISSEMENT

Pour les cas où un élève boursier quitte un établissement pour s'inscrire dans un autre

La famille doit retirer un imprimé de « **transfert de bourse** ». qui sera remis à :

- L'établissement d'origine pour les transferts extérieurs à l'académie d'origine.
- L'établissement d'accueil pour les transferts à l'intérieur de l'académie (04-05-13-84)

Pour les vérifications de ressources et les transferts effectifs à la rentrée scolaire, la date limite de dépôt de dossiers est fixée au **21 octobre 2021.**

Les demandes déposées hors délai ne seront pas instruites et la bourse ne sera pas reconduite.